



# Demande de

**Permis d'aménager**  
 comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

**Permis de construire**  
 comprenant ou non des démolitions



Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA      Dpt      Commune      Année      N° de dossier

**La présente demande a été reçue à la mairie**

le \_\_\_\_\_ Cachet de la mairie et signature du receveur

**Dossier transmis :**

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

## 1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

**Vous êtes un particulier**      Madame       Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Date et lieu de naissance**

Date : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

**Vous êtes une personne morale**

Dénomination : Groupe FMA      Raison sociale : Société de spectacles pyrotechniques

N° SIRET : 4 5 2 3 3 5 1 3 6 0 0 0 2 7      Type de société (SA, SCI,...) : Société

Représentant de la personne morale :      Madame       Monsieur

Nom : MENDEZ      Prénom : Franck

## 2 - Coordonnées du demandeur

**Adresse :** Numéro : 6      Voie : rue des Fossettes - Fréigny

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : SAINTIGNY

Code postal : 2 8 4 8 0      BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : 0 6 7 2 7 6 5 9 9 8      indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

**Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées :**      Madame       Monsieur       Personne morale

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**OU raison sociale :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

### 3 - Le terrain

#### 3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

#### Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 6 Voie : Rue des Fossette - Fréigny

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : SAINTIGNY

Code postal : 2 8 4 8 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

**Références cadastrales<sup>1</sup>** : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : 0 0 0 Section : Z B Numéro : 2 0 8

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 10012 m<sup>2</sup>

#### 3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain

Partenarial (P.U.P) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : \_\_\_\_\_

### 4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

#### 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

##### Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
  - Contenance (nombre d'unités) : \_\_\_\_\_
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
  - Superficie (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_
  - Profondeur (pour les affouillements) : \_\_\_\_\_
  - Hauteur (pour les exhaussements) : \_\_\_\_\_
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

##### Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé<sup>1</sup> :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques<sup>1</sup> :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle<sup>1</sup> :

- Création d'un espace public

<sup>1</sup> En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie



Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

#### 4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : \_\_\_\_\_

Surface de plancher maximale envisagée (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui  Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué  ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui  Non

#### 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : \_\_\_\_\_

Nombre maximal de personnes accueillies : \_\_\_\_\_

##### Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : \_\_\_\_\_

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui  Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

## 5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

### 5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui  Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : LE DORLOT Prénom : Patrick

Numéro : 35 bis Voie : Rue Gouverneur

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : NOGENT LE ROTROU

Code postal : 2 8 4 0 0 BP : 9 0 0 Cedex : 8 2

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 03 55 38

Conseil Régional de : CENTRE VAL DE LOIRE

Téléphone : 0 2 3 7 5 2 0 6 9 0 ou Télécopie : \_\_\_\_\_ ou

Adresse électronique : \_\_\_\_\_ pldarchi @ orange.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous<sup>2</sup> :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

### 5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet a pour objet l'aménagement du site de stockage de spectacles pyrotechniques à usage professionnelle pour le compte de la société Groupe FMA.

La surface de plancher existante construite sur le site avant travaux est de : 174 m<sup>2</sup>.

Le projet a pour objet de reconstruire la partie de stockage des matières inertes, entourés par les merlons et ce en construisant un bâtiment de cinq boxes d'une surface au sol de 76 m<sup>2</sup>. (15,20 x 5,00)

Hauteur : 2,40 m.

En mitoyenneté de ce bâtiment :

- Côté Ouest sera construit un hangar fermé d'une surface au sol de 146,40 m<sup>2</sup> (12,20 x 12,00) servant d'atelier de montage.

- Côté est en mitoyenneté sera positionné un container (pare feu) d'une surface au sol de 15 m<sup>2</sup> (2,50 x 6,00 m) – hauteur 2,50 m.

La réalisation de ces travaux nécessitera la dépose des 5 containers existants, (71,25 m<sup>2</sup> de surface de plancher) ainsi que d'une partie des merlons au niveau du hangar à construire.

La surface de plancher construite après travaux sur l'ensemble du site sera de : 327,75 m<sup>2</sup>.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : \_\_\_\_\_

<sup>2</sup> Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.



### 5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés :      dont individuels :      dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :  
Logement Locatif Social      Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)      Prêt à taux zéro
- Autres financements : \_\_\_\_\_
- Mode d'utilisation principale des logements :  
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location
- Si il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale  Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation : \_\_\_\_\_
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :  
Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez : \_\_\_\_\_
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : \_\_\_\_\_
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :  
1 pièce     2 pièces     3 pièces     4 pièces     5 pièces     6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol     et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  
Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :  
Transport  Enseignement et recherche  Action sociale   
Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

### 5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : \_\_\_\_\_

### 5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>4</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>5</sup> (C)	Surface supprimée <sup>6</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>5</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>7</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m <sup>2</sup> )						

<sup>3</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>4</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

<sup>5</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

<sup>6</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

<sup>7</sup> L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

**5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).**

Surface de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations <sup>4</sup>	Sous-destinations <sup>5</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>6</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (C)	Surface supprimée <sup>9</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (E)	Surface totale=(A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt	174	225		71,25		327,75
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>		<b>174</b>	<b>225</b>		<b>71,25</b>		<b>327,75</b>

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).



**5.7 - Stationnement**

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :       Après réalisation du projet :      

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : \_\_\_\_\_

Nombre de places : \_\_\_\_\_

Surface totale affectée au stationnement : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>, dont surface bâtie : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_**6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : \_\_\_\_\_

- Démolition totale  
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis :    **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame  Monsieur  Personne morale 

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

OU raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal :       BP :     Cedex :  

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

## 8- Informations pour l'application d'une législation connexe

### Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

### Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

*(informations complémentaires)*

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.<sup>8</sup>

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À SAINTIGNY

Le : 17/12/2021

Signature du (des) demandeur(s)

**Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.**

**Vous devrez produire :**

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

<sup>8</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.



# → Dossier de demande d'enregistrement ICPE

→ Rubriques 4210 et 4220

---

## 10. PIECE JOINTE N°12



analyse et maîtrise des risques industriels

## GROUPE FMA

Analyse de compatibilité du projet  
avec les différents programmes,  
plans ou schémas



Janvier 2022 – V2

Prévoir  
le risque

Réduire  
l'imprévu



# Sommaire

1. Mission demandée .....	3
2. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) .....	4
3. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) .....	5
4. Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) .....	6
5. Charte du parc naturel régional du Perche .....	8

## → GROUPE FMA

→ Analyse de compatibilité du projet avec les différents programmes, plans ou schémas

---

### 1. MISSION DEMANDEE

Le **GROUPE FMA** souhaite augmenter la capacité de son dépôt pyrotechnique sur la commune de Frétigny (28). Ceci implique la réalisation d'un dossier d'enregistrement ICPE.

La demande d'enregistrement nécessite un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec les différents plans, schémas et plans suivants :

- SDAGE
- SAGE
- Schéma régional des carrières
- Plan national de prévention des déchets
- Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets
- Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- Plan de protection de l'atmosphère

Dans notre projet seuls le SDAGE et le SAGE sont applicables.



## → GROUPE FMA

→ Analyse de compatibilité du projet avec les différents programmes, plans ou schémas

---

## 2. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.D.A.G.E.)

La commune de Frétigny est couverte par le S.D.A.G.E. Loire Bretagne. Ses orientations fondamentales et dispositions sont les suivantes :

- Repenser les aménagements de cours d'eau → le projet n'a pas d'impact sur l'aménagement de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates → le projet ne pollue pas
- Réduire la pollution → le projet ne pollue pas
- Maitriser la pollution par les pesticides → le projet ne pollue pas
- Maitriser les pollutions dues aux substances → le projet ne pollue pas
- Protéger la santé en protégeant l'environnement → le projet n'a pas d'impact environnemental
- Maitriser les prélèvements d'eau → il n'y aura pas de prélèvements d'eau pour ces activités
- Préserver les zones humides et la biodiversité → le projet n'a pas d'impact sur les zones humides ou la biodiversité
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs → non concerné
- Préserver le littoral → le projet n'a pas d'impact sur le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant → le projet n'a pas d'impact sur les têtes de bassin versant
- Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau → le projet n'influe pas sur les risques d'inondations (pas de collecte des eaux pluviales sur le site)
- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques → non concerné
- Mettre en place des outils règlementaires et financiers → non concerné
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges → non concerné

Le projet est donc compatible avec le S.D.A.G.E. Loire Bretagne.

## → GROUPE FMA

→ Analyse de compatibilité du projet avec les différents programmes, plans ou schémas

---

### 3. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.)

La commune de Frétigny se trouve dans le périmètre du S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin versant de l'Huisne. Les règles du S.A.G.E. approuvées sont les suivantes :

- Limiter le recours au curage du lit des cours d'eau → le projet n'a pas recours au curage du lit d'un cours d'eau
- Consolider ou protéger les berges par l'emploi de méthodes douces → le projet n'est pas concerné
- Interdire la destruction des zones humides → le projet ne détruit pas de zone humide
- Limiter la création de nouveaux plans d'eau → le projet n'implique pas la création d'un nouveau plan d'eau
- Encadrer la réalisation d'ouvrages dans les zones d'expansion de crues → le projet ne se situe pas en zone d'expansion de crue.

Le projet est donc compatible avec le S.A.G.E. de l'Huisne.



### 4. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

La commune de Saintigny est couverte par le SRADDET centre val de Loire. Les objectifs de ce schéma régional sont les suivants :

- Des femmes et des hommes acteurs du changement, des villes et des campagnes en mouvement permanent pour une démocratie renouvelée :
  - La citoyenneté et l'égalité, priorité à la démocratie permanente en région Centre-Val de Loire → le projet n'est pas concerné.
  - Des territoires en dialogues où villes et campagnes coopèrent → le projet n'est pas concerné.
  - Des réseaux thématiques innovants au service de notre développement → le projet n'est pas concerné.
  - Une région coopérante avec les régions qui l'entourent → le projet n'est pas concerné.
- Affirmer l'unité et le rayonnement de la région Centre-Val de Loire par la synergie de tous ses territoires et la qualité de vie qui la caractérise :
  - Un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers → le projet ne consomme d'espaces agricoles naturels et forestiers.
  - Un habitat toujours plus accessible et à la hauteur des changements sociétaux, climatiques et économiques → le projet n'est pas concerné.
  - Des services publics modernisés partout combinés à une offre de mobilités multimodale qui prend appui sur les formidables innovations offertes par le numérique → le projet n'est pas concerné.
  - Des soins plus accessibles pour tous en tout point du territoire régional → le projet n'est pas concerné.
  - L'orientation des jeunes et la formation tout au long de la vie, piliers de l'emploi → si la croissance du Groupe FMA continue, l'entreprise travaillera à la formation des jeunes notamment via une potentielle alternance.
- Booster la vitalité de l'économie régionale en mettant nos atouts au service d'une attractivité renforcée
  - Une qualité d'accueil et une attractivité renforcées pour booster notre développement économique et touristique → l'essence du projet est de développer l'économie de l'entreprise.
  - Un patrimoine naturel exceptionnel et une vitalité culturelle et sportive à conforter pour proposer une offre de loisirs toujours plus attractive → le projet n'est pas concerné.
  - Des jeunes épanouis et qui disposent des clés de la réussite pour préparer l'avenir → le projet n'est pas concerné.
  - Une économie à la pointe qui relève les défis climatiques et environnementaux → Le GROUPE FMA est très attentif aux défis climatiques et environnementaux.
  - Des ressources locales valorisées pour mieux développer nos territoires → Le GROUPE FMA utilise des filières locales autant que possible.
  - La région Centre-Val de Loire, cœur battant de l'Europe → le projet n'est pas concerné.
- Intégrer l'urgence climatique et environnementale et atteindre l'excellence éco-responsable
  - Une modification en profondeur de nos modes de production et de consommation d'énergies → le GROUPE FMA étudiera la possibilité d'être auto-suffisant en terme de production d'énergies.

## ➔ GROUPE FMA

➔ Analyse de compatibilité du projet avec les différents programmes, plans ou schémas

---

- L'eau : une richesse de l'humanité à préserver ➔ les activités du site ne consomment pas d'eau.
- La région Centre-Val de Loire, première région à biodiversité positive ➔ le site n'a pas d'impact sur la biodiversité.
- Des déchets sensiblement diminués et valorisés pour une planète préservée ➔ les activités du site ne produisent pas de déchets autre que des emballages qui sont recyclés.
- L'économie circulaire, un gisement de développement économique durable à conforter ➔ le GROUPE FMA s'engage à utiliser l'économie circulaire autant que possible.

### 5. CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE

La charte du parc naturel régional du Perche se décline en plusieurs priorités stratégiques qui sont les suivantes :

- Agir pour la biodiversité et la préservation des ressources naturelles → les activités du site n'ont pas d'impact sur la biodiversité et ne consomment pas de ressources naturelles.
- Préserver le paysage et le cadre de vie → les travaux du site sont réalisés en conformité de la carte communale.
- Agir pour le patrimoine culturel et le patrimoine bâti → les activités du site n'ont pas d'impact sur le patrimoine culturel et le patrimoine bâti.
- Conduire une gestion durable de l'espace et agir pour la qualité de la construction dans le Perche → le projet ne consomme pas d'espace et la qualité de la construction sera conforme aux arrêtés ministériels du 29 juillet 2010 et 12 décembre 2014
- Promouvoir l'agriculture et la forêt, ressources d'avenir pour le Perche, piliers du développement durable du territoire → le projet n'est pas concerné par cette priorité stratégique.
- Promouvoir un tourisme de Parc, vecteur de développement durable → le projet n'est pas concerné par cette priorité stratégique.
- Valoriser les ressources énergétiques du territoire et s'engager pour la protection du climat → le site n'a pas de consommation énergétique et limite son impact sur l'environnement.
- Conduire une politique active d'identification et de marquage des produits, des services et des entreprises du Perche → l'entreprise est intégrée aux entreprises du Perche.
- Sensibiliser, éduquer et communiquer pour une culture de territoire → le projet n'est pas concerné par cette priorité stratégique.
- Encourager l'action culturelle, élément pour la dynamique et la cohésion territoriale → le projet n'est pas concerné par cette priorité stratégique.
- Faire du parc un outil pour la cohérence et la coordination des actions pour le développement durable du territoire → le projet n'est pas concerné par cette priorité stratégique.
- Pour une organisation du Parc et du territoire porteuse d'avenir → le projet n'est pas concerné par cette priorité stratégique.
- Favoriser la participation des habitants et les partenariats, conditions pour la réussite du projet du territoire → le projet n'est pas concerné par cette priorité stratégique.
- Faire vivre le Plan du Parc → le projet n'est pas concerné par cette priorité stratégique.



# → Dossier de demande d'enregistrement ICPE

→ Rubriques 4210 et 4220

---

## 11. PIECE JOINTE N°13

## FC ARTIFICES

Pièce jointe n°13 : analyse  
NATURA 2000



Novembre 2021 – V1

Prévoir  
le risque  
Réduire  
l'imprévu

# Sommaire

1. Mission demandée .....	3
2. Situation géographique.....	4



## 1. MISSION DEMANDEE

Le **GROUPE FMA** réalise une demande d'enregistrement ICPE pour son installation de stockage de produits pyrotechniques (feux d'artifice).

La demande d'enregistrement nécessite de vérifier la capacité du projet à ne pas impacter un site NATURA 2000